

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE CHAUX-LA-LOTIERE

Séance du 05/04/2018

Date de convocation : 29/03/2018

L'an deux mil dix-huit, et le cinq du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 12/04/2018

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Stéphanie JUPILLE, Alexandre ORMAUX, Armand FALVO.

Absente Excusée : François MAILLOT ayant donné pouvoir à Stéphanie JUPILLE.

Absente : Marie PASCAL

M Stéphanie JUPILLE a été élue secrétaire.

2018-16

Objet : Approbation des comptes de gestion communal, eau et assainissement et lotissement 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve les comptes de gestion Communal, eau et assainissement et lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2017 Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018-17

Objet : Vote des comptes administratifs 2017 communal, eau et assainissement et Lotissement

Sous la présidence de M Alexandre ORMAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	Résultat antérieur reporté
Dépenses	377 731.00	147 749.57	
Recettes	218 592.72	219 092.17	159 138.28
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	310 409.95	177 014.85	-13 914.05
Recettes	324 324.00	62 652.00	

Hors de la présence de M Frédéric CHAPUIS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

Sous la présidence de M Alexandre ORMAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif eau et assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	Résultat antérieur reporté
Dépenses	142 972.00	96 600.87	
Recettes	91 743.46	83 222.61	51228.54
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	263 364.00	179 796.14	
Recettes	251 809.96	168 857.29	11 554.04

Hors de la présence de M Frédéric CHAPUIS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau et assainissement 2017.

Sous la présidence de M Alexandre ORMAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement communal 2017 qui s'établit ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL ROCHEFORT :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	Résultat antérieur reporté
Dépenses	102 805.92	0	
Recettes	46 243.94	0	56 561.98
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	46 243.94	0	-39 365.25
Recettes	85 609.19	0	

Hors de la présence de M Frédéric CHAPUIS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement communal 2017.

2018-19

Objet : Taux d'imposition 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taxes directes locales 2018 comme suit :

Taxe d'habitation : 4.71 %
Taxe foncière (bâti) : 8.54 %
Taxe foncière (non bâti) : 24.47 %

2018-20

Objet : durée d'amortissement des travaux d'eau de l'année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des travaux d'eau concernant le renforcement des réseaux rue des Pelouses et du Milieu d'un montant de 123201.79 €, à 40 ans.

2018-21

Objet : durée d'amortissement de la subvention pour les travaux d'eau de l'année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement de la subvention du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'eau concernant le renforcement des réseaux rue des Pelouses et du Milieu, d'un montant de 43866.08 €, à 40 ans.

2018-22

Objet : Vote des budgets 2018 Communal, eau et assainissement et lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les budgets 2018 comme suit :
BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	295 190,98	187 987,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 107 203,98
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		295 190,98	295 190,98

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	305 107,66	428 384,56
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 123 276,90	(si solde positif) 0,00
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		428 384,56	428 384,56

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		723 575,54	723 575,54
---------------------	--	------------	------------

BUDGET LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	124 244,94	67 682,96
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 56 561,98
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	124 244,94	124 244,94

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	34 682,96	74 048,21
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 39 365,25	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	74 048,21	74 048,21
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	198 293,15	198 293,15

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	144 631,91	106 781,63
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 37 850,28
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	144 631,91	144 631,91

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	136 827,48	136 212,29
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 615,19
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		136 827,48	136 827,48
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		281 459,39	281 459,39

2018-23

Objet : achat des parcelles cadastrée A597 et A638

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées A597 d'une surface de 507m² et A 638 d'un surface de 523 m², appartenant à Monsieur NACHIN Pierre, pour la somme de 30000 € (trente mille euros).
- mandate le Maire ou un adjoint pour signer tout document relatif à cette acquisition.

2018-24

Objet : Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel : IFCE et éventuellement CI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Vu la saisine du comité technique en date du 23/12/2017 sur la mise en place du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué à tous les agents, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
 - o de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o de la diversité des dossiers / des projets,
 - o de la maîtrise du logiciel e-magnus,
 - o de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - o relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - o disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels ci-après :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants annuels maximum de l'IFSE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE
Adjoints administratifs / Adjoints techniques			
G1	Adjoint administratif Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique	7500 €	900 €
G2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien de locaux	5000 €	400 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - o mobilisation des compétences,
 - o force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - o suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - o nombre d'années passées sur le poste,
 - o participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.

- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Adjoints administratifs / Adjoints techniques		
G1	400 €	Entre 0 et 100 %
G2	300 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement à compter de l'année 2019 sur le salaire de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité ou l'unanimité :

• **DECIDE :**

- d'instaurer, à compter du 01/05/2018, au profit des agents titulaires et contractuels de droit public employés par la commune de Chaux la Lotière :
 - * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget

- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire
Frédéric CHAPUIS